

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **ZINK-ALU-SPRAY**

Date d'établissement: **18.10.2023**, Date de révision: **08.12.2023**, Version: **1.1**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
ZINK-ALU-SPRAY

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
Agent de protection contre la corrosion. Vernis

Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur  
PETEC Verbindungstechnik GmbH  
Wüstenbuch 26  
96132 Schlüsselfeld, Allemagne  
+49 (0) 9555 80994-0  
info@petec.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.  
Appelez 145.

Fournisseur  
+49 (0) 9555 80994-0

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



### Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Contient:

acétone

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques hydrocarbures, C9, aromatiques

## 2.3 Autres dangers

### PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

### Informations complémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32	20-30	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	15-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	- 905-588-0 - 01-2119488216-32	10-20	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	STOT RE 2; H373; C ≥ 10%	/
l'éther diméthylique	115-10-6 204-065-8 - 01-2119472128-37	10-15	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	- 927-510-4 - 01-2119475515-33	5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 - 01-2119485395-27	5-15	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 - 01-2119455851-35	5-10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 - 01-2119485394-21	2.5-5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9	1-5	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
Aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1	1-5	Flam. Sol. 1; H228 Water-react. 2; H261	/	T
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	0.1-1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/
2-pentanone-oxime	623-40-5 484-470-6 - 01-0000020248-72	0.1-1	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	/	/

## Notes concernant les ingrédients

C	<p>Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.</p> <p>Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.</p>
---	---

T	La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins.

#### Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit doivent être rincées à l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

#### Après ingestion

Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Dans le cas de vomissements, le patient doit avoir la tête plus basse que les hanches, il ya possibilité inférieure de l'aspiration. Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.

#### Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

#### Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'aspiration dans les poumons entraîne une toux, une respiration difficile qui peut provoquer une pneumonie chimique. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut causer une gêne abdominale.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Gaz carbonique. Poudre chimique sèche. Pulvérisateur d'eau. Mousse résistante à l'alcool.

##### Agents d'extinction inappropriés

Eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

##### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

##### Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Respecter les mesures décrites dans les points 7 et 8 de la présente Fiche de sécurité.

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Empêcher l'accès au personnel non protégé. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

##### Pour les secouristes

Aucune donnée.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

#### Pour le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Aérer les locaux.

#### Autres informations

Aucune donnée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans des récipients bien fermés. Tenir hors de portée des enfants.

#### Matériaux d'emballage

Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

#### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermer les contenants ouverts après utilisation. Mettez les récipients à la verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Le plancher de l'espace où la préparation est stockée doit être étanche et doit endiguer le déversement du liquide.

#### Classe de stockage

**Classe de stockage:** 2B

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Aceton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Aceton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Dimethylether (115-10-6)	1910	1000	/	/	FormalKT	/
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
Weißöl, pharmazeutisch* (8042-47-5)	5 e	/	/	/	LungeKT AN	/
Aluminium (BAT)	/	/	/	/	/	Aluminium - 60 µg/g Kreatinin (0,251 µmol/mmol Kreatinin) - U - a

**Informations sur les procédures de suivi**

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Aucune donnée.

**valeurs PNEC****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Aucune donnée.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

**Protection des mains**

Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (SN EN ISO 374). Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet.

**Matériaux appropriés****Protection de la peau**

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022).

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide - aérosol

**Couleur**

couleur d'argent

**Odeur**

Aucune donnée.

**Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non polaire / aprotique

Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.884 kg/L a 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	642 g/l (VOC) 88 % (VOC)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Provoque une irritation cutanée.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

**(e) Effets mutagènes**

Aucune donnée.

**(f) Cancérogénité**

Aucune donnée.

**(g) Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée.

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

**Toxicité aiguë**

Aucune donnée.

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation**

Aucune donnée.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage**

Aucune donnée.

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts. Éviter la pollution. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ;

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

##### Procédé de traitement des emballages usagés

Les conteneurs non nettoyés sont classés comme déchets dangereux - ils doivent être manipulés de la même manière que le contenu. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS (zinc powder - zinc dust (stabilized))	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			

OUI	Polluant marin	OUI	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE  
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent  
Aucune donnée.

#### Des instructions spéciales

Seveso III, P3a: Aérosols inflammables. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Conditions de restriction: 3, 40

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

4.1 Description des mesures de premiers secours 5.3 Conseils aux pompiers 8.2 Contrôles de l'exposition

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 CEN - Comité européen de normalisation  
 C&E - Classification et étiquetage  
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008  
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
 DNEL - Dose dérivée sans effet  
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
 UA - Utilisateur en aval  
 CE - Communauté européenne  
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
 CEE - Communauté économique européenne  
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
 FR - Norme européenne  
 UE - Union européenne  
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
 SEG - Scénario d'exposition générique  
 SGH - Système général harmonisé  
 IATA - Association internationale du transport aérien  
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
 TI - Technologies de l'information  
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
 CCR - Centre commun de recherche  
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 EL - Entité légale  
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
 LR - Déclarant principal  
 F/I - Fabricant/Importateur  
 EM - État membre  
 FS - Fiche signalétique  
 CO - Conditions opératoires  
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
 VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
 JO - Journal officiel  
 RE - Représentant exclusif  
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
 CPE - Concentration prédite sans effet  
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 EPI - Équipement de protection individuelle  
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
 RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H228 Matière solide inflammable.  
H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

**BENS**  
© [Consulting](https://www.bens-consulting.com) | [www.bens-consulting.com](https://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*